

Salaires horaires minima

au 1er février 2024

Indice janvier 2023 : 125,26

Indice janvier 2024 : 126,56

Indexation : 1,04%

Catégories professionnelles	Tension	38,00 h/sem.	38,50 h/sem.	39,00 h/sem.	40,00 h/sem.
A.1. Manœuvre	100	15,32 €	15,19 €	15,00 €	14,74 €
A.2. Manœuvre (6 mois d'anc. entreprise)	105	16,09 €	15,95 €	15,75 €	15,48 €
B.1. Manœuvre Spécialisé	111,5	17,08 €	16,94 €	16,73 €	16,44 €
B.2. Manœuvre Spécialisé (6 mois d'anc. dans la catégorie)	116,5	17,85 €	17,70 €	17,48 €	17,17 €
C. Ouvrier qualifié 2 ^{ème} classe	122,5	18,77 €	18,61 €	18,38 €	18,06 €
D. Ouvrier qualifié 1 ^{ère} classe	130	19,92 €	19,75 €	19,50 €	19,16 €
E. Ouvrier hors catégorie	140	21,45 €	21,27 €	21,00 €	20,64 €

(*) uniquement possible moyennant jours de compensation.

généralisation des 38,50 hrs/sem. dans le secteur au 01/09/2000

généralisation des 38,00 hrs/sem. dans le secteur au 01/01/2003

Depuis le 1er avril 1991, la catégorie professionnelle doit obligatoirement apparaître sur la fiche de paie.